

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

RESTAURER L'AUTORITÉ DE LA JUSTICE À L'ÉGARD DES MINEURS DÉLINQUANTS
ET DE LEURS PARENTS - (N° 448)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL80

présenté par

M. Latombe, Mme Brocard et M. Martineau

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Il prend en considération la situation sociale et économique des parents pour apprécier le montant de l'amende civile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser dans la loi que le juge des enfants doit accorder une attention particulière à la situation socio-économique des parents avant de les condamner à une amende civile lorsqu'ils n'ont pas déféré aux convocations aux audiences et aux auditions d'assistance éducative.